

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 12
Membres présents : 9
Membres votants : 9
Date convocation : 15/01/2020
Affiché le 20/01/2020
Dépôt en préfecture le 24/01/2020
Publication 24/01/2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.
Absents : Mmes (M.). DINGUIDART Pierre. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.
Secrétaire de séance : Mme Brigitte LAZARO

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020.
2. Résiliation d'adhésion au Service Technique Intercommunal et au Service Urbanisme Intercommunal.
3. Adhésion au groupement de commandes pour des études énergétiques sur le patrimoine bâti.
4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du montant de la compensation dérogatoire.
5. Rénovation éclairage public avec armoires électriques.
6. Eclairage public chemin des Campagnots.
7. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 DU 23 JANVIER 2020 : MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à des dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

En 2019, le montant budgétisé en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) est de 61 100 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 296 € (ce qui représente moins du quart des crédits ouverts en 2019 en investissement).

Le Maire précise à l'assemblée que les dépenses correspondantes concernent le paiement des honoraires dus à 2AE pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie (SCDECI) dont le solde s'élève à 1 296 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement, pour le paiement du solde des honoraires de 2AE pour l'élaboration du SCDECI pour un montant de 1 296 €, au compte 2031,
- **INDIQUE** que ces écritures seront régularisées lors du vote du budget primitif 2020.

DELIBERATION N° 2 DU 23 JANVIER 2020 : RESILIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (STI) ET AU SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL (SUI)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune adhère actuellement à plusieurs services de l'APGL : Service Administratif Intercommunal (SAI), Service Informatique Intercommunal (SII), Service Voirie et Réseaux Intercommunal (SVRI), Service Technique Intercommunal (STI) et Service d'Urbanisme Intercommunal (SUI).

Il propose de résilier l'abonnement d'un service, à savoir le SUI.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la résiliation de l'adhésion de la commune au Service d'Urbanisme Intercommunal.

DELIBERATION N° 3 DU 23 JANVIER 2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.A.P.B.P. POUR DES ETUDES ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE BATI

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adhère au groupement de commandes permanent pour des études énergétiques sur le patrimoine bâti par convention transmise en Préfecture le 10 mai 2016. Ce marché a expiré et va être relancé.

Aussi, compte-tenu que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis au groupement à tout moment, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes pour des études énergétiques sur le patrimoine bâti.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour des études énergétiques sur le patrimoine bâti,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**DELIBERATION N° 4 DU 23 JANVIER 2020 : C.L.E.C.T. – APPROBATION DU MONTANT
DE LA COMPENSATION DEROGATOIRE**

Monsieur le Maire indique Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) réunie le 29 novembre 2019, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

1. Transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier »

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation sans retenue de charges relatives au transfert de la compétence « Construction et entretien d'un refuge animalier ».

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT a validé le constat d'absence de charges communales passées au titre de la compétence « Refuge animalier ».

Ainsi, aucune correction des AC communales ne sera mise en œuvre au titre de cette compétence.

2. Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat

La CLECT du 29 novembre 2019 a adopté à l'unanimité l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence Habitat relevant plus précisément des actions d'amélioration/renouvellement urbain sur l'habitat privé seul pour un montant global de 353 632,89 € à retenir sur l'AC de la Ville de Pau. En effet cette charge concernait jusqu'alors la seule ville de Pau qui l'exerçait par le biais d'une concession d'aménagement avec la SIAB (Société Immobilière d'Aménagement du Béarn) et de conventions OPAH-RU avec des particuliers.

La CLECT a validé la proposition de retenue annuelle sur AC de la seule Ville de Pau à hauteur de 50 % du coût du traité de concession, hors OPAH-RU sur la période de référence 2010-2018 soit une retenue de 353 632,89 € sur l'AC de la Ville de Pau.

3. Transfert de la compétence « Eaux pluviales »

Compte tenu de l'impossibilité d'évaluer les charges selon la méthode de droit commun, la CLECT du 29 novembre 2019 a évalué les charges relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales » selon une méthode dérogatoire assise sur les principes suivants :

- prise en charge de 50% des charges d'exploitation (fonctionnement) par la CA PBP et 50 % par les communes au travers d'une retenue sur leurs AC;
- prise en charge des investissements par la CA PBP.

Les modalités d'évaluation des montants à retenir sur les AC communales respectives sont résumées dans la colonne diminution des AC communales du tableau suivant :

Commune	Evaluation des coûts Scénario CNS1 ("ideal")			Evaluation des coûts Scénario Retenu ("X")			Financement CLECT 2019	
	Exploitation	Investissement	Total	Exploitation	Investissement	Total	Diminution des AC communales	Autofinancement CAPBP
Arbus	11 370 €	52 500 €	63 870 €	6 531 €	52 500 €	59 030 €	3 265 €	55 765 €
Aressy	11 100 €	27 093 €	38 193 €	5 592 €	27 093 €	32 684 €	2 796 €	29 888 €
Artigueloutan	6 402 €	10 923 €	17 326 €	3 706 €	10 923 €	14 629 €	1 853 €	12 776 €
Artiguelouve	13 003 €	62 249 €	75 252 €	7 743 €	62 249 €	69 992 €	3 872 €	66 121 €
Aubertin	1 248 €	4 080 €	5 328 €	888 €	4 080 €	4 968 €	444 €	4 524 €
Aussevielle	11 126 €	33 263 €	44 389 €	6 204 €	33 263 €	39 467 €	3 102 €	36 365 €
Beyrie-en-Béarn	2 526 €	15 334 €	17 860 €	1 501 €	15 334 €	16 835 €	751 €	16 085 €
Billère	69 570 €	142 734 €	212 304 €	58 296 €	142 734 €	201 030 €	29 148 €	171 882 €
Bizanos	38 052 €	104 348 €	142 400 €	28 430 €	104 348 €	132 778 €	14 215 €	118 563 €
Bosdarros	4 954 €	21 977 €	26 931 €	3 460 €	21 977 €	25 437 €	1 730 €	23 707 €
Bougarber	8 033 €	30 180 €	38 213 €	5 800 €	30 180 €	35 980 €	2 900 €	33 080 €
Denguin	18 793 €	28 185 €	46 978 €	9 046 €	28 185 €	37 230 €	4 523 €	32 707 €
Gan	44 861 €	156 657 €	201 518 €	35 215 €	156 657 €	191 872 €	17 607 €	174 264 €
Gelos	23 741 €	59 290 €	83 031 €	18 029 €	59 290 €	77 319 €	9 015 €	68 304 €
Idron	52 618 €	198 537 €	251 156 €	30 670 €	198 537 €	229 207 €	15 335 €	213 872 €
Jurançon	48 328 €	140 319 €	188 647 €	39 178 €	140 319 €	179 497 €	19 589 €	159 908 €
Laroin	8 127 €	37 439 €	45 566 €	4 716 €	37 439 €	42 155 €	2 358 €	39 797 €
Lée	12 269 €	48 202 €	60 470 €	7 379 €	48 202 €	55 580 €	3 689 €	51 891 €
Lescar	102 080 €	300 349 €	402 429 €	61 175 €	300 349 €	361 524 €	30 587 €	330 936 €
Lons	167 652 €	554 410 €	722 062 €	109 663 €	554 410 €	664 072 €	54 831 €	609 241 €
Mazères-Lezons	21 444 €	69 719 €	91 163 €	12 390 €	69 719 €	82 109 €	6 195 €	75 914 €
Meillon	5 155 €	8 051 €	13 206 €	2 838 €	8 051 €	10 889 €	1 419 €	9 470 €
Ousse	13 707 €	45 918 €	59 624 €	8 297 €	45 918 €	54 214 €	4 148 €	50 066 €
Pau	423 206 €	1 202 915 €	1 626 121 €	358 661 €	1 202 915 €	1 561 576 €	179 331 €	1 382 245 €
Poey-de-Lescar	19 468 €	73 398 €	92 866 €	11 390 €	73 398 €	84 788 €	5 695 €	79 093 €
Rontignon	10 798 €	26 253 €	37 051 €	5 583 €	26 253 €	31 836 €	2 791 €	29 044 €
Saint-Faust	1 387 €	5 041 €	6 428 €	948 €	5 041 €	5 988 €	474 €	5 514 €
Sendets	2 794 €	7 985 €	10 778 €	2 044 €	7 985 €	10 029 €	1 022 €	9 007 €
Siros	8 628 €	16 701 €	25 328 €	4 486 €	16 701 €	21 187 €	2 243 €	18 944 €
Uzein	10 012 €	31 027 €	41 039 €	7 959 €	31 027 €	38 986 €	3 980 €	35 006 €
Uzos	8 359 €	14 175 €	22 534 €	4 185 €	14 175 €	18 359 €	2 092 €	16 267 €
TOTAL	1 180 814 €	3 529 246 €	4 710 060 €	862 000 €	3 529 246 €	4 391 246 €	431 000 €	3 960 246 €

Conformément aux articles 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT, le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il appartiendra ensuite à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de fixer le montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT approuvé dans les conditions de majorité ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'il nous appartient de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 29 novembre 2019 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 novembre 2019.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVEC ARMOIRES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire indique qu'il existe actuellement sur la commune 9 points de comptage qui gèrent l'éclairage public. Or, ils ne sont pas synchronisés entre eux et parfois ne se mettent pas en route en même temps. Aussi, Monsieur le Maire a demandé au Syndicat d'Energie de faire un chiffrage pour la mise en place d'un seul point de comptage et de synchronisation.

ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES CAMPAGNOTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter un point lumineux chemin des Campagnots du fait de la construction d'une nouvelle maison. Les gaines de réservation ont déjà été posées lors de l'extension du réseau électrique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire aborde le sujet de la suppression de la taxe d'habitation. Une note provenant de l'Etat, précise la méthode de calcul qui permettra à la commune de retrouver, à l'euro près, le produit identique à l'année 2018. Chacun peut également connaître le montant de la baisse de ses impôts, partie taxe d'habitation, en consultant le site impot.gouv.fr.

* Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique portant sur la problématique du moustique tigre, aura lieu à Aussevielle, le mercredi 12 février 2020 à 14h30 et une autre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

La présente séance du 23 janvier 2020 contient 4 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichée 24 janvier 2020.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Brigitte LAZARO

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
FILIFE Manuel		PADILLA Martine	
LESCAMELA Sylvie		POURTAU Dominique	
LOPES Henri			